



a R C H I V E S
D É P A R T E M E N T A L E S
D E S L A N D E S

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS AMATEURS « REGARDS SUR L'ADOUR » DU 4 AVRIL AU 3 JUIN 2022

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ ORGANISATRICE

Le Département des Landes (site des Archives départementales), collectivité territoriale, dont le siège social (Hôtel du Département) se situe 23 rue Victor-Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex, inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, numéro de SIRET 22400001800016, organise un jeu-concours photos amateurs gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours photos, ouvert à tous, a pour nom : « **Regards sur l'Adour** »

Imaginé en lien avec l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes », ce concours est lancé dans le cadre des actions de sensibilisation du public et de valorisation en faveur du patrimoine aturien : espaces naturels, paysages et milieux remarquables de l'Adour ou encore faune et flore.

Il vise à promouvoir le patrimoine du fleuve Adour dans les Landes et à donner une image dynamique du territoire en offrant un regard humain, surprenant sur la vie à proximité du fleuve et de ses nombreux affluents.

Il vise également à susciter un intérêt différent du public sur la thématique environnementale, en stimulant sa curiosité sur le fleuve, en s'appropriant le patrimoine naturel des Landes au moment de l'éveil de la nature au travers des objectifs et en collectant les paysages de l'Adour afin de créer un fonds photographique qui sera conservé aux Archives départementales des Landes.

ARTICLE 3 : THÈMES

La catégorie jeunesse (de 10 à 16 ans) est libre du choix de ses clichés et n'est pas soumise au respect des thématiques pour laisser libre cours à leur intérêt au sujet et à la créativité.

Le concours photos « Regards sur l'Adour » se décline en 3 sous-thèmes pour la catégorie adultes, listés ci-dessous :

- › **Adour nature sauvage** : des douces teintes du printemps aux couleurs éclatantes, les paysages et la végétation ne cesse de s'éveiller. Une faune unique et emblématique... mais sans la déranger dans son espace naturel.
- › **Habiter l'Adour** : parce que les Landais vivent à proximité du fleuve ou de ses affluents et en ont façonné les paysages en les aménageant (bâtiments, maisons, scène de vie quotidiennes, etc.). Le fleuve, un espace de culture et de traditions.
- › **Adour insolite** : immortalisez la curiosité de l'Adour, celle de ses berges ou de sa faune, le rare, l'insolite ou la spécificité...

Les prises de vue doivent exclusivement avoir été prises sur le territoire du département des Landes au cours de l'année 2022.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le jeu se déroule **du 4 avril au 3 juin 2022** inclus dans le cadre du Grand Printemps des Landes.

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au **3 juin 2022 à minuit**. **Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires** ; la date et l'heure d'enregistrement feront foi.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1. Conditions générales

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne, majeure ou mineure disposant d'une adresse mail valide et d'une adresse postale en France métropolitaine.

Le concours photos est un concours réservé exclusivement aux **amateurs, résidents ou non dans les Landes**. Les personnes concourant sont désignées ci-après comme « participants ».

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à son élaboration ainsi que les membres du jury et leurs familles, et les photographes professionnels (photographes auteurs ou assujettis aux régimes social et fiscal des auteurs).

Seuls les fichiers numériques déposés sur le site dédié, ou envoyés sur la messagerie créée à cet effet ou les clichés version papier 60 x 45 cm déposés sous enveloppes fermées aux Archives seront acceptés. Le formulaire de participation devra obligatoirement être rempli selon les modalités définies à l'article 6 du présent règlement.

Le participant accepte que le contenu de sa participation ainsi que la citation de son nom et prénom ou pseudonyme soient visibles sur de futures publications papier (magazine, supports de communication, etc.) ou numériques (sites internet et divers réseaux sociaux, publications, etc.) et que les photographies puissent être partiellement retouchées par le service de la direction de la Communication du Département des Landes (un copyright sera appliqué automatiquement).

Chaque participant pourra concourir à 2 thèmes maximum et devra adresser une photographie unique par thème.

5.2. Catégories de participants

Deux catégories de participants sont ouvertes :

- › **Catégorie jeunesse (10 à 16 ans)**
- › **Catégorie adulte (plus de 16 ans)**

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du /des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son /ses tuteur(s) légal(s). L'organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours, notamment lors de la remise des dotations et pourra annuler la participation d'un mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La participation à ce concours s'effectue :

- › Soit, **par voie numérique**, depuis la page internet créé à l'occasion du concours photos.
- › Soit, **par mail** à l'adresse suivante, regardsurladour@landes.fr en joignant le formulaire signé.
Qualité photo et format : 60 x 40 cm, soit environ 3 000 x 2 000 pixels en 200 dpi envoyées exclusivement au format « JPEG ».
- › Soit, **sous pli fermé** en indiquant sur l'enveloppe Concours photos « Regards sur l'Adour » déposé à l'adresse suivante :
Archives départementales des Landes - 25 Place du 6^e RPIMa - 40000 MONT DE MARSAN
Format de l'image à déposer en version papier (sur papier photos) : 30 x 40 cm ou 30 x 45 cm.

Si l'envoi des photos n'est pas possible via le formulaire en ligne, les participants pourront les envoyer ainsi que le formulaire d'inscription par un lien WeTransfer ou GrosFichiers (sites de transfert de fichiers en ligne).

Pour chaque photo envoyée, il est demandé de procéder au nommage du fichier selon les critères suivants : **« nom_prenom_thématique_lieu_date_année »** (exemple : *bernard_manciet_habiter_Aire_mai_2022*).

Toutes les informations (règlement et formulaires d'inscription) sont disponibles sur la page dédiée du site internet des Archives départementales, archives.landes.fr.

ARTICLE 7 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES CLICHÉS

7.1. Qualité technique des clichés

Les photographies doivent avoir été prises dans les Landes en 2022 et doivent dater de moins de 3 mois avant la date de dépôt du cliché.

Les photographies doivent être prises en Haute Définition (meilleure qualité possible) selon le matériel utilisé. Si possible, elles devront être assez grandes pour être imprimées en grand format (minimum **60 x 40 cm, soit environ 3 000 x 2 000 pixels en 200 dpi**).

Elles pourront être prises au format paysage ou portrait selon le souhait du participant.
Les photos devront être envoyées au format « JPEG ».

Pour l'inscription, chaque fichier envoyé ne doit pas excéder **10 Mo**. Toutefois, si une photo est sélectionnée, le Département des Landes pourra vous demander le fichier photo en **très haute définition**.

Les fichiers pourront être légèrement retouchés (contraste, lumière, couleur...) sans toutefois comprendre de montage, surimpression ou filtre.

Seules les photographies de paysages culturels seront acceptées. Toutefois pourront concourir les clichés faisant apparaître une ou plusieurs personnes sans que celle(s)-ci ne constitue(n)t l'objet de la photographie ni ne soit(ent) reconnaissables.

7.2. Garanties

Chaque participant garantit :

- › qu'il est l'auteur de sa photographie, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- › qu'ils ont obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

8.1. Critères de sélection

Les photographies seront évaluées selon 4 critères par ordre d'importance :

- › impact de l'image (premières impressions, émotions dégagées, respect du thème, etc.) ;
- › composition de l'image (équilibre, harmonie, cadrage, etc.) ;
- › originalité de l'image (fantaisie, angle et prise de vue, etc.) ;
- › qualités techniques (contraste, netteté et mise au point, couleurs, etc.).

Bien qu'évaluées, les qualités techniques ne seront néanmoins pas décisives dans le choix final du jury.

Une grille d'analyse sera mise à disposition des membres du jury afin de leur permettre de procéder au choix des lauréats selon les critères énoncés ci-dessus.

Une même photo ne peut être déclarée lauréate qu'une seule fois. Chaque participant ne peut pas remporter plus d'un lot.

8.2. Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- › les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- › les photomontages ;
- › les photographies transmises après la date limite ;
- › les photographies scannées ;
- › les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- › les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- › les photographies ne respectant pas l'article 15.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- › les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

ARTICLE 9 : JURY

Le jury est composé de 7 membres :

- › la Vice-présidente du Département des Landes déléguée à la Culture,
- › un membre représentant l'Institution Adour,
- › des photographes professionnels rattachés ou non aux services du Département des Landes,
- › un agent de la direction de l'Environnement du Département des Landes,
- › la responsable de la valorisation des Archives départementales,
- › la coordinatrice du conseil scientifique de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes ».

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres.

En cas d'égalité, le Président ou la Vice-présidente du Département pourra départager les candidats. Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans ses décisions.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES ET EXPLOITATION DES CLICHÉS

10.1. Récompenses

Les lauréats se verront attribuer des prix de différentes valeurs en fonction de leur classement.

Un participant ne peut gagner qu'un seul prix par thème, et ne peut être lauréat que pour un thème sauf en cas de manque de candidats et/ou clichés primables.

10 prix seront attribués : **2 prix pour la catégorie jeunesse, 2 prix par thème pour la catégorie adultes, 1 prix mention spéciale du jury et 1 prix « vote de la population ».**

› Pour chacune des thématiques de la catégorie adultes :

1^{er} prix : un repas pour deux personnes au restaurant la Ferme aux Grives à Eugénie-les-Bains, un ouvrage hors-série Sud-Ouest intitulé « Landes avant - après », le nouveau coffret d'Armagnac pour cocktails du Domaine d'Ognoas, l'ouvrage broché intitulé « Parlez-moi d'Adour » et des goodies.

2^e prix : le nouveau coffret Blanche d'Armagnac du Domaine d'Ognoas, un ouvrage non broché intitulé « Parlez-moi d'Adour », un ouvrage du Festival Arte Flamenco, un tablier et un chemin de table « Toqués de canard » et des goodies.

› Pour la catégorie jeunesse :

1^{er} prix : une mini-imprimante portable pour photos, une sortie nature, un jeu de société sur les Landes, un kit d'observation de la nature et des goodies.

2^e prix : un mini polaroïd instantané, une sortie nature, un jeu de société sur les Landes, un kit d'observation de la nature et des goodies.

› Pour le prix mention spéciale du jury :

Prix : deux billets pour le festival Arte Flamenco 2023, un ouvrage hors-série Sud-Ouest intitulé « Landes avant - après », le nouveau coffret d'Armagnac pour cocktails du Domaine d'Ognoas, une sortie nature, l'ouvrage broché intitulé « Parlez-moi d'Adour », un ouvrage du Festival Arte Flamenco, un jeu de société sur les Landes et des goodies.

› Pour le prix « Vote de la population » :

Prix : deux billets pour le festival Arte Flamenco 2023, un ouvrage hors-série Sud-Ouest intitulé « Landes avant - après », le nouveau coffret d'Armagnac pour cocktails du Domaine d'Ognoas, l'ouvrage broché intitulé « Parlez-moi d'Adour », un ouvrage du Festival Arte Flamenco, un jeu de société sur les Landes et des goodies.

Les prix non attribués en raison de l'insuffisance de participants ne seront pas redistribués.

Si le jury ne parvient pas à désigner les lauréats dans un thème compte tenu de l'insuffisance de participants et/ou des critères d'analyse des photos, il se réserve la possibilité de n'attribuer qu'1 prix sur les 2 initialement prévus pour les adultes.

Les prix attribués ne seront ni repris ni échangeables, ni remboursables en valeur monétaire.

10.2. Exploitation des clichés

Les clichés feront l'objet d'une exposition virtuelle sur les sites du Département des Landes, des Archives départementales et de l'Institution Adour. Le vote de la population s'effectuera à partir de cette galerie virtuelle. Chaque Landais, de façon anonyme, pourra sélectionner son cliché préféré. Le cliché le plus plébiscité sera automatiquement élu.

Une exposition des clichés primés sera temporairement présentée aux Archives départementales des Landes au cours de la saison estivale jusqu'à l'automne 2022.

Le cliché ayant reçu la mention spéciale du jury et celui choisi par la population seront intégrés de façon permanente à l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » présentée aux Archives départementales.

ARTICLE 11 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront consultables sur le site internet des Archives ou du Département dès la délibération du jury fin juin 2022.

Le vote de la population se déroulera sur une période de quinze jours au cours de la période estivale.

Les lauréats seront prévenus par **voie postale, par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation rempli le jour du dépôt.**

Ils seront conviés à une remise des prix organisée à l'occasion des Journées européennes du patrimoine aux Archives départementales au mois de septembre 2022 (sauf contraintes sanitaires).

S'ils sont dans l'impossibilité de participer à cette cérémonie, ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la date de remise des prix pour le retirer. Passé ce délai, ils seront considérés comme y avoir renoncé, et le prix restera propriété du Département des Landes.

ARTICLE 12 : CONTESTATION DES RÉSULTATS, LITIGES ET RESPONSABILITÉS

12.1. Contestation de résultats

Le jury est souverain dans le choix des sélections et des finalistes. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

12.2. Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude d'un participant entraînera sa disqualification.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement et / ou toute contestation devra être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Département des Landes - Archives départementales des Landes
Hôtel du Département - 23 rue Victor-Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex**

Le Département des Landes se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par le Département des Landes.

Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 13 : CESSIION DU DROIT D'AUTEUR ET DIFFUSION

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « Regards sur l'Adour » autorise le Département des Landes à utiliser et exposer gratuitement ses photos sur tous supports de communication numériques et papiers édités par le Département des Landes (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, etc.) dans le cadre strict de la valorisation et de la sensibilisation de son territoire. Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Il en reste le propriétaire intellectuel.

Le Département des Landes s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la ou des photo(s) (sauf avis contraire explicite du photographe).

Le participant décharge le Département des Landes de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Ils acceptent que ces photographies puissent être utilisées sous tout type de support (affiches, exposition, journal, plaquette, site internet, réseaux sociaux...), sous n'importe quel format, sans ouvrir droit à rémunération.

article 14 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DONNÉES PERSONNELLES

L'organisation du concours photo « Regards sur l'Adour » est un traitement de données personnelles géré par le Département des Landes en sa qualité de responsable de traitement dans le respect du Règlement général à la protection des données (RGPD) ainsi que de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dit Loi Informatique et Libertés.

Les informations personnelles recueillies par le biais d'un formulaire, avec votre consentement explicite en tant que participant au concours ou en tant que représentant légal d'un mineur participant au concours, ont pour finalité la gestion de ce concours, la gestion de statistiques, la réutilisation de la base de données et des photos avec possibilité d'une utilisation commerciale ainsi que la gestion du jury. Il sera possible de retirer votre consentement en remplissant la mention prévue à cet effet dans le formulaire.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement à savoir 10 ans.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les services internes du Conseil départemental, les partenaires du Conseil départemental et le jury du concours. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (cnil.fr).

article 15 : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le présent règlement est disponible et consultable :

- › En ligne sur les sites internet dédiés au concours ;
- › Sur simple demande du participant écrite transmise par courrier ou par mail.